



Vente par adjudication et amiante

Par **Atilis**, le 27/10/2010 à 19:08

Bonjour,rnrnJe suis un peu perdu est-ce que vous pourriez m'aider ?rnrnEn 2005, j ai fait l'acquisition par une vente par adjudication d'un local commerciale. Il y a quelques mois, je trouve enfin une entreprise qui est intéressé pour louer ce local. Lors de la négociation du bail, le futur locataire me demande un diagnostic amiante que je fais préparer par un professionnel, et je découvre a ma grande surprise que le bâtiment contient des quantités d'amiante qui la rende impropre à la location, et que des travaux très couteux doivent être entrepris.rnrn**Ma question** : lors d'une vente par adjudication, est-ce que le diagnostic amiante est obligatoire ? Est-ce que le TGI en charge de cette vente en 2004 n'était pas dans l'obligation de le fournir ?rnrnEt enfin, quelles sont mes recours tant bien qu'il y ai un recours ?rnrnMerci d'avance de vos réponses et de votre aide,rnAtilis

Par **mimi493**, le 27/10/2010 à 20:34

normalement, un bien vendu aux enchères est vendu en l'état, sans garantie. Il appartient aux candidats acheteur de se renseigner avant ou de prendre le risque. C'est pour ça que c'est risqué d'acheter ainsi et que bien souvent, il n'y a que des professionnels. ça peut expliquer pourquoi vous avez remporté l'enchère ...